

La ville de Tergnier lutte contre le logement insalubre

Propriétaires

Le **PERMIS DE LOUER**
devient **obligatoire**

êtes-vous concernés ?

Comment l'obtenir ?

Renseignez-vous auprès du service urbanisme de Tergnier

03 23 57 83 73
urbanisme@ville-tergnier.fr



De façon à lutter contre l'habitat indigne, la loi ALUR permet aux communes de définir des secteurs géographiques à l'intérieur desquels la mise en location d'un bien immobilier est soumise à une autorisation préalable. Par délibération du 12 décembre 2019, la Ville de Tergnier a ainsi instauré le Permis de louer sur plusieurs secteurs de la Ville ; avec effet au 1^{er} août 2020.